

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Participation du public – Motifs de l’arrêté publié

**Projet d’arrêté relatif à l’exploitation durable des algues de rive en Bretagne
soumis à la participation du public du 4 août au 25 août 2016 sur le site de la préfecture de la
région Bretagne**

Le présent arrêté s’inscrit dans un contexte de transition dans l’attente d’éléments scientifiques relatifs à l’évaluation de la biomasse en algues de rive en Bretagne.

Il a vocation à se substituer à l’arrêté n° 2012-4658 du 27 juillet 2012 relatif à l’exploitation durable des goémons de rive sur le littoral de Bretagne.

L’existant est maintenu, notamment le régime d’autorisations de récolte d’algues de rive à titre professionnel instauré en 2012, les périodes et tailles de récolte de certaines espèces d’algues.

Néanmoins, les modalités de délivrance des autorisations de récolte dans le cas où le nombre de demandes dépasse le nombre d’autorisations pouvant être délivrées, les conditions de remplacement provisoire et de délivrance d’autorisations en cours d’année sont également précisées au regard de la demande croissante pour ce type d’autorisations.

Le nombre d’autorisations susceptibles d’être délivrées tient compte du nombre d’autorisations délivrées en 2015 pour chaque département breton.

S’agissant des algues de rive récoltées sans autorisation administrative, les principes d’usage personnel et familial et de non-commercialisation des espèces récoltées dans le cadre de la pêche de loisir figurant dans le code rural et de la pêche maritime sont expressément repris dans l’arrêté.